

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LES MINIONS AU CINÉMA AVEC KFC »

Article 1 – Société organisatrice

La société **KFC (KARULARA FOOD CATERING)**, SARL au capital de 8 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 410 205 900, dont le siège social est situé Morne Caruel, 97139 Les Abymes, représentée par Monsieur Aston VIAL-COLLET, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « KFC » ou « l'Organisateur »,

organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **Les Minions au cinéma avec KFC** », du 26 juin 2026 au 9 juillet 2026 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- majeure (18 ans révolus à la date de participation) ;
- résidant en Guadeloupe ;
- ayant effectué un achat dans l'un des restaurants KFC participants.

Les restaurants participants sont :

- KFC Les Abymes ;
- KFC Le Gosier ;
- KFC Colin.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse e-mail) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Effectuer un achat dans l'un des restaurants KFC participants ;
2. Scanner le QR Code mis à disposition dans le restaurant ;
3. Accéder au formulaire de participation ;
4. Compléter l'ensemble des informations demandées :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Adresse e-mail (obligatoire) ;
 - Numéro de téléphone (facultatif) ;
 - Commune de résidence ;
5. Télécharger une photo lisible de son ticket de caisse ou renseigner le numéro de commande demandé ;
6. Prendre connaissance et accepter le présent règlement.

Toute participation ne comportant pas de justificatif d'achat valide pourra être annulée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire.

Article 4 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du :

26 juin 2026 à 00h01

au

9 juillet 2026 à 23h59

Toute participation enregistrée après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le **9 juillet 2026 au soir** à l'aide d'un outil informatique procédant à une sélection aléatoire parmi l'ensemble des participations conformes.

Seront désignés :

- 50 gagnants.

Les décisions de l'Organisateur relatives au tirage au sort sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Lots mis en jeu

Sont mis en jeu :

50 lots composés chacun de 2 places de cinéma, soit un total de 100 places de cinéma.

Les places sont valables au :

Cinestar Guadeloupe – Les Abymes

Valeur commerciale indicative :

- 10 € TTC par place ;
- soit 20 € TTC par lot.

Les billets sont soumis aux conditions d'utilisation figurant directement sur ceux-ci, notamment en ce qui concerne leur durée de validité.

Article 7 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront contactés à l'adresse e-mail renseignée lors de leur participation.

Les places de cinéma seront envoyées par e-mail à compter du **10 juillet 2026**.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas :

- d'erreur dans les coordonnées fournies ;
- de boîte mail saturée ;
- de classement de l'e-mail dans les courriers indésirables ;
- d'impossibilité technique empêchant la réception du lot.

En cas d'informations erronées, incomplètes ou empêchant l'attribution du lot, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un gagnant suppléant parmi les participants éligibles.

Article 8 – Conditions d'utilisation des lots

Les lots sont strictement personnels.

Ils ne peuvent :

- être remboursés ;
- être échangés ;
- être remplacés ;
- être convertis en numéraire ;
- faire l'objet d'une quelconque contrepartie financière.

La valeur indiquée correspond à la valeur commerciale estimée au jour de la rédaction du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute modification des conditions d'utilisation imposées par le cinéma partenaire.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, écourter ou annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent.

Sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement des réseaux internet, du matériel informatique, des plateformes numériques ou de tout incident technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à la gestion des participations, à la réalisation du tirage au sort et à l'attribution des lots.

Les données recueillies sont destinées exclusivement à KFC et à ses prestataires techniques intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant les données le concernant.

Toute demande peut être adressée à :

KARULARA FOOD CATERING (KFC)

Morne Caruel
97139 Les Abymes

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu et à la remise des lots.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est accessible depuis le formulaire de participation associé au QR Code diffusé dans les restaurants participants.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents du ressort de la Guadeloupe seront seuls compétents.

Fait aux Abymes,

Le 26 juin 2026

Pour KFC (KARULARA FOOD CATERING)

Monsieur Aston VIAL-COLLET
Directeur Général